



En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 50

Le Dix-Sept Juin Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 11 juin 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
VALLÉE Jacky, titulaire
LEPICIER René-Marc, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
/
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
POIRIER Bruno, suppléant
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
MADIOT Isabelle, suppléante

Étaient excusés : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), TISON Hervé (Congrier), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), MAHIER Aurélie (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GARBE Pascale (Méral), GENDRY Daniel (Niaffes), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BEUCHER Clément (Saint Poix), BEDOUET Gérard (Saint Saturnin-du-Limet)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), PELLUAU Philippe (Renazé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Hervé TISON a donné pouvoir à René-Marc LÉPICIER
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand DE GUÉBRIANT

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN

Secrétaire de Séance : Élu M. Quentin LANVIERGE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2024-06/264 : HABITAT

Séance du : 17 juin 2024

OBJET 2024-06/264 : HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PROCÉDURE DE CONSULTATION

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des bâtiments et des travaux indique qu'un Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification stratégique qui définit les orientations et les objectifs en matière de logement et d'habitat pour un territoire donné.

Le PLH a pour but de répondre aux besoins en logements de la population du territoire, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il doit également être compatible avec les autres documents de planification territoriale, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLH doit s'appuyer sur un diagnostic précis de la situation de l'habitat sur le territoire.

Sur la base de ce diagnostic, le PLH définit des objectifs et des orientations pour la politique locale de l'habitat, qui peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- La construction de nouveaux logements, en veillant à la mixité sociale et à la qualité architecturale ;
- La rénovation du parc de logements existants ;
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et handicapées ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- Le développement de l'accession à la propriété ;
- L'accompagnement des locataires ;
- La gestion du foncier ;

Le PLH doit également définir des actions concrètes pour mettre en œuvre ces objectifs, ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires.

Un Plan Local de l'Habitat (PLH) peut apporter de nombreux avantages à une Communauté de communes, parmi lesquels :

- Une réponse adaptée aux besoins en logement du territoire ;
- Un diagnostic précis de la situation de l'habitat sur le territoire, en prenant en compte les besoins des habitants, l'offre de logements existante, les contraintes et les enjeux du territoire ;
- Sur la base de ce diagnostic, une définition des objectifs et des orientations pour la politique locale de l'habitat, permettant de construire une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques du territoire.

Cela peut se traduire par la construction de nouveaux logements sociaux ou locatifs abordables, la rénovation du parc existant, l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et handicapées, la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'accession à la propriété, l'accompagnement des locataires, ou encore la gestion du foncier.

Le PLH permet de définir pour la CCPC une politique d'habitat cohérente et concertée : il permet de coordonner les actions des différentes communes membres, en définissant des objectifs et des priorités communes.

Sur le volet Habitat du Contrat de territoire (Conseil Départemental), la Communauté de Communes du Pays de Craon bénéficie d'une enveloppe de :

- 629 427 € pour 2024-2025
- 629 427 € pour 2025-2028

L'attribution de la seconde enveloppe pour 2025-2028 est conditionnée par la réalisation d'un PLH. Aussi, est-il opportun de réaliser une consultation pour retenir un prestataire.

**Considérant la proposition de la Commission Habitat-Logement-Bâtiment et travaux en date du 3 juin 2024,
Après avis favorable du Bureau en date 10 juin 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (50 Votants)**

- ⇒ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour sélectionner un Bureau d'études en charge de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante après analyse des offres ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'attribution du marché, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers, dans le respect des crédits précédemment définis.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 20 juin 2024*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*

*Le secrétaire de séance,
Quentin LANVIERGE*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240617-DELIB202406264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

